

A2FR
Société civile immobilière
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 13 Impasse de la Noue
45130 LE BARDON
Société en cours de constitution

NOMINATION DES GERANTS

- Madame Aurore DOUADY - COSTA,

Demeurant 13 Impasse de la Noue 45130 LE BARDON,

Et

- Monsieur Philippe COSTA

Demeurant 13 Impasse de la Noue 45130 LE BARDON

Seuls associés de la Société A2FR en cours de constitution se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société, ce jour, pour désigner d'un commun accord les premiers gérants, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts de ladite société.

Les associés nomment en qualité de gérants de la Société pour une durée illimitée

- Madame Aurore DOUADY - COSTA,

Née DOUADY le 16 septembre 1986 à SAINT JEAN DE BRAYE (Loiret)

De nationalité française,

Demeurant 13 Impasse de la Noue 45130 LE BARDON,

Et

Monsieur Philippe COSTA,

Né le 17 septembre 1982 à DREUX (Eure et Loir),

De nationalité française,

Demeurant 13 Impasse de la noue 45130 LE BARDON

Les Gérants déclarent accepter ces fonctions et n'être atteints d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction, susceptibles d'empêcher leur nomination et l'exercice de leurs fonctions.

L'entrée en fonction ne sera effective qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Madame Aurore DOUADY - COSTA et Monsieur Philippe COSTA disposent, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

ADC

PL

Toutefois, les actes et opérations ci-après limitativement énumérés exigent l'accord préalable de la collectivité des associés, donné par décision extraordinaire ou ordinaire, selon qu'elle porte ou non atteinte directement ou indirectement à l'objet social :

- contracter des emprunts ;
- effectuer des achats, échanges et ventes d'immeubles ;
- constituer des hypothèques ou des nantissements ;
- participer à la fondation de sociétés et effectuer tous apports à des sociétés constituées ou à constituer ;
- prendre des intérêts dans d'autres sociétés ;
- engager la société au-dessus d'une somme de 5 000 euros,
- conclure ou consentir des baux de tout type ou des conventions d'occupation précaire.

Leur rémunération sera fixée ultérieurement.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Fait à LE BARDON

Le 01/4/25

Madame Aurore DOUADY - COSTA (1)

Bon pour acceptation
des fonctions de
gérant



Monsieur Philippe COSTA (1)

Bon pour acceptation
des fonctions de gérant



(1) Signature précédé de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de gérant ».